



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 115287

## Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 95680 du 30 mai 2006 (Journal officiel, A.N., Débats parlementaires, questions du 29 août 2006) demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les perspectives et les échéances de la réflexion engagée avec le ministère de la santé et des solidarités pour clarifier l'exercice du métier d'orthophoniste.

## Texte de la réponse

Une feuille de route a été établie conjointement avec le ministre de la santé et des solidarités définissant les conditions d'articulation de la formation des orthophonistes avec le dispositif LMD. Le processus proposé repose sur trois principes : la formation d'orthophoniste doit continuer à avoir une finalité professionnelle ; seul le certificat de capacité attestant l'acquisition des compétences requises permettra d'exercer la profession d'orthophoniste ; le diplôme sera organisé autour des activités et des compétences du métier auquel il prépare pour cela, une concertation large a été engagée et un groupe de travail constitué comportant des professionnels, des représentants des organisations syndicales, des cadres, des employeurs, des représentants des instituts de formation en vue de l'élaboration d'un référentiel de compétences et d'un référentiel de formation. En outre, seront définies les conditions permettant de faciliter, pour les étudiants en orthophonie qui en ont la capacité et le souhait, l'accès à des parcours de formation universitaires s'inscrivant dans le schéma licence-master-doctorat (LMD). La démarche entamée depuis plusieurs mois pour la formation des orthophonistes sous l'égide du ministère de la santé va se poursuivre. Les travaux seront copilotés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins pour le ministère de la santé et des solidarités et par la direction générale de l'enseignement supérieur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115287

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 janvier 2007, page 37

**Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2173